

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

Mr Timothée de GRIVEL

Demeurant,

Numéro et Voie : Kerouzien

Ville et code postal : 29700 Plomelin

Tel : 06 67 30 58 23

, ci-après désigné comme le propriétaire,

et,

[Redacted]

Demeurant,

Numéro et Voie :

Ville et code postal :

Tel :

, ci-après désignés comme le locataire,

Désignation

La location porte sur un meublé situé à l'adresse suivante :

LES DRABONS, 73130 VILLARD SUE DORON - FRANCE

La location est prévue pour [Redacted] adultes et [Redacted] enfants jusqu'à 12 ans.

Au cas où le nombre de 12 personnes serait dépassé, un supplément sera facturé au jour ou par nuit supplémentaire de:

15

€

par enfant et

30

€

par adulte.

Tous les animaux ne seront tolérés dans la maison ou en dehors qu'avec l'accord du propriétaire.

La durée

La location commencera le [] partir de 16 heures,

pour se terminer le [] à 12 heures.

Le loyer

Le montant de la location est de [] € /semaine charges comprises.

Un acompte d'un montant de [] € sera versé dès réception du contrat,

Il représente 40 % du prix de la location. L'acompte versé, l'engagement de location devient ferme et définitif. Les conditions d'annulation sont indiquées dans l'article 3 des Conditions de Réservations ci-après.

Le solde sera versé à l'entrée dans les lieux.

Propreté des lieux

L'état de propreté de l'appartement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels des frais supplémentaire de ménage sera versé avant la restitution de la caution et est établi sur la base de 20 € par heure de ménage.

De plus, le locataire s'engage :

1. à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur ;
2. à ne pas sous-louer le logement ;
3. à user paisiblement des lieux ;
4. à s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux.

État des lieux et Inventaire

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Dépôt de garanties

Un dépôt de garantie d'un montant de € sera levé le jour de la prise de la possession des lieux. Il correspond à 20% du prix de la location. Il sera restitué le jour du départ du locataire après l'état des lieux.

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

	Coût	Quantité	Total
Semaine			€
Remise			-€
Lit supplémentaire / semaine	€		-€
Total	€		€
Dépôt de Garantie de 20%			€
Acompte de 40 % (à verser lors de la réservation)			€

CONDITIONS DE RESERVATIONS

Article 1 : DUREE DU SEJOUR

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : CONCLUSION DU CONTRAT

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 40% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location. Le prix de la location restant définitivement acquis par le propriétaire.

Article 3 : ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date d'arrivée indiquée sur le contrat, l'acompte reste acquis par le propriétaire.

Si l'annulation intervient entre 15 et 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, l'acompte reste acquis par le propriétaire et le locataire s'engage à verser 50 % du solde de la location.

Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, l'acompte et le solde de la location restent acquis par le propriétaire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son appartement. L'acompte et le solde restent également acquis au propriétaire.

Dans le cas où le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : ARRIVEE

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 5 : REGLEMENT DU SOLDE

Le solde de la location est à verser à l'entrée dans les lieux.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'appartement. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de l'appartement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Si le chalet nécessite d'éventuels frais de ménage, le montant sera établi sur la base de 20€ de l'heure. Ce montant sera versé avant la restitution de la caution.

Article 7 : DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie ou caution, dont le montant est indiqué dans le présent contrat, est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie ou caution est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 8 : UTILISATION DES LIEUX

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 9 : CAPACITE

Le présent contrat est établi pour une capacité de 10 personnes. Elle peut être augmentée à 14 avec l'accord du propriétaire et selon les conditions du présent contrat. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 10 : ANIMAUX

Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : ASSURANCES

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Le locataire certifie avoir pris connaissance des conditions générales de réservation et déclare être d'accord sur les termes du contrat.

Fait à, le, (jj/mm/aa)

Signature du locataire :
(Précédée de la mention manuscrite lu et approuvé)

Signature du loueur :